



J'EMPLOIE UN SALARIÉ ÉTRANGER

Vous êtes une entreprise soumise au droit français et vous employez un salarié étranger ?

Vous pouvez effectuer la demande d'ouverture de droits auprès de l'Assurance Maladie, directement en ligne, sur ameli.fr, via le service :

Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie



si votre salarié est dans l'une des situations suivantes :

- » Détenteur d'un Passeport Talent
- » Salarié
- » Mannequin
- » Assistant de langue



En quelques clics, je demande l'immatriculation de mon salarié via un service 100% dématérialisé, sécurisé et gratuit.

Je me connecte sur ameli.fr :

<https://immatriculation-travailleurs-etrangeurs.ameli.fr/fr/login>



Je renseigne les coordonnées du salarié.



Je dépose les documents nécessaires : une pièce d'identité, une pièce d'état civil, un titre de séjour (si nationalité hors UE), un contrat de travail, un RIB.



Après traitement de ma demande, je reçois un numéro d'immatriculation d'attente (NIA) qui confirme l'affiliation du salarié à l'Assurance Maladie.



Ensuite je suis informé de la certification de ce numéro, permettant au salarié de recevoir sa carte Vitale.

Retrouvez tous les détails dans la rubrique « Convention » sur la page d'inscription du site.

Contact :

3679

Service gratuit
+ prix appel

Plateforme de services dédiée aux
employeurs de 8h30 à 17h30